Courrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1123

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

FEMMES ET AVS

Retour à la case (presque) de départ

Quelques jalons historiques du droit à la retraite des femmes.

(*pi*) Les femmes devront peut-être bientôt attendre d'avoir 64 ans pour toucher une rente AVS, au lieu de 62 ans actuellement; cette modification voulue par le Conseil national représente un retour en arrière et tend à se rapprocher de la situation qui existait au moment de l'introduction de l'AVS, en 1948. A cette date en effet, la rente simple était versée à partir de 65 ans aux hommes, quel que soit leur état-civil, et aux femmes célibataires, veuves, ou divorcées. Les femmes mariées n'y avaient droit qu'à condition d'avoir payé durant leur mariage en moyenne 12 francs de cotisations par année. Les hommes mariés de plus de 65 ans et dont la femme avait 60 ans révolus touchaient une rente de couple. C'est bel et bien à l'homme, et non au couple, que la rente était due. La loi prévoyait toutefois: *«Si le mari ne subvient pas à l'entretien de son épouse, ou si les époux vivent séparés, l'épouse a le droit de demander pour elle-même la demi-rente de vieillesse pour couple sous réserve de décision contraire du juge civil»*.

Arguments financiers

Il faut pourtant relever que c'est avec regret que le Conseil fédéral propose 65 ans pour tous. Dans son *Message* du 24 mai 1946, il écrit en effet: *«Il est exact qu'il serait plus juste, du point de vue physiologique, si l'on pouvait avancer le début du droit à la rente pour les femmes. Mais les femmes ayant droit à des rentes seront plus nombreuses que les hommes, et un abaissement de la limite d'âge pour elles entraînerait une très forte augmentation des charges financières»*.

C'est ce même argument financier qui sera avancé lors de la quatrième révision, entrée en vigueur en 1957, pour refuser une proposition d'abaisser l'âge de la retraite non pas à 63 ans, comme le propose le Conseil fédéral, mais à 62, voire à 60 ans. Ce sera donc 63 ans, de 1957 à 1964, date de la sixième révision qui fait bénéficier les femmes d'une année de rente supplémentaire, avec l'introduction du système que nous connaissons encore aujourd'hui: 62 et 65 ans.

Fortes paroles du Vaudois Debétaz

Une proposition de fixer le droit à la rente à 60 ans pour les femmes est à nouveau repoussée, toujours avec des arguments financiers. Durant le débat au Conseil national, à l'époque exclusivement masculin, le Vaudois Debétaz aura ces fortes paroles: *«On parle beaucoup de l'âge des femmes dans cette salle et pourtant les intéressées elles-mêmes, en général, n'y tiennent pas beaucoup»*. Le prix du maire de Champignac n'avait pas encore été créé.

Quant au Conseil fédéral, il justifie avec ces seuls arguments sa volonté d'abaisser l'âge de la retraite pour les femmes: *«Cette solution crée une différence, par rapport à la limite d'âge des hommes, qui tient mieux compte de la capacité de travail respective des deux sexes, tout en faisant partiellement droit aux vœux de ceux qui entendent uniformiser la limite d'âge pour les femmes»*. La rente de couple était en effet toujours versée aux hommes de 65 ans dont la femme avait 60 ans au moins, alors qu'une rente complémentaire est versée au hommes de 65 ans dont l'épouse a au moins 45 ans.

Différenciation acquise

Il faut relever que personne, ni au National ni aux Etats, n'a remis en question la différenciation introduite en 1957, puis renforcée en 1964, entre hommes et femmes. Les discussions ont porté uniquement sur des propositions plus généreuses pour les femmes que celles du Conseil fédéral.

Durant ces révisions, d'autres innovations ont été introduites en faveur des femmes. L'épouse a aujourd'hui *«le droit de demander pour elle-même la demi-rente de vieillesse pour le couple»*, droit qui n'est plus lié à un défaut d'entretien du mari. Le Conseil national a accepté dernièrement, à l'occasion de la 10e révision, que le versement de deux demi-rentes aux époux devienne la règle, à moins d'un souhait contraire du couple. ■

Sources: *Messages* du Conseil fédéral et *Bulletin officiel* du Conseil national et du Conseil des Etats.

COURRIER

Le prix de l'égalité

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article de Pierre Imhof ayant pour titre: «L'égalité a un prix. La droite ne veut pas payer.»

Du moment que je suis citée dans le texte, je souhaiterais apporter la précision suivante. En tant que rapporteure de langue française de la commission ad hoc sur la 10e révision, je me devais d'exprimer à la tribune l'opinion de la majorité de la commission (présidée par le radical Heinz Allenspach). Mais j'ai clairement souligné, au début de mon rapport, que si je m'exprimais au nom de la majorité, il était évident qu'en ayant signé toutes les propositions de la minorité de gauche, je gardais la liberté de les soutenir au vote et de m'engager, hors plénum, en faveur précisément des intéressantes propositions que nous avons faites.

Dans ce contexte, il était clair qu'il n'entrait pas en ligne de compte, pour moi, que je cautionne l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes !

J'espère encore vivement que le Conseil des Etats examinera avec plus de sérieux ce problème de l'âge de la retraite et qu'il tiendra compte de la situation économique actuelle et de l'évolution démographique, toutes analyses et données qui nous étaient inconnues.

Si l'on peut dire que la commission du Conseil national a fait un excellent travail en ce qui concerne le «splitting» et que la droite a fait un réel effort pour accepter ce modèle, il n'en a pas été de même pour la qualité du travail quant au problème de l'âge.

Il serait dommage qu'un référendum réduise à néant tout ce que nous avons pu améliorer par un modèle de rente indépendant de l'état-civil, par les bonus éducatif et d'assistance et par l'amélioration du barème des rentes: améliorations dont bénéficieront les femmes en premier lieu.

Francine Jeanprêtre-Borel